

**CCTP**  
**POUR LA CONCEPTION ET REALISATION D'UNE INTERVENTION ARTISTIQUE**  
**POUR UNE PALISSADE DE CHANTIER DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE**  
**LA PLACE DE LA REVOLUTION**

**1. Contexte des arts visuels de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin**

En créant le service des Arts visuels en 2021, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a exprimé sa volonté de participer activement à la structuration du secteur de l'art contemporain, encore marginal dans les politiques locales. A cet égard, et en complément des initiatives menées par des acteurs locaux et régionaux, la ville apporte un soutien volontaire à la création contemporaine, dans un territoire particulièrement fertile.

Depuis 2021, le service a su proposer une programmation riche et diversifiée, avec des événements populaires tels que les expositions estivales, qui attirent chaque année près de 15 000 visiteurs durant les trois mois de l'été. Le service a également lancé une politique d'art dans l'espace public, visant à inscrire durablement la création contemporaine dans le paysage urbain.

La Ville porte une volonté forte de représentation des pratiques actuelles en matière d'art urbain, inscrites dans une démarche de démocratisation culturelle. Cette approche permet de renouveler l'expérience artistique, en la rendant accessible à tous, contribuant ainsi à la vitalité et à la réinvention du paysage urbain cherbourgeois. À travers cet engagement, Cherbourg-en-Cotentin veille à l'équilibre et à la variété des formes artistiques et des durées.

**2. Contexte du projet de renouvellement urbain de la Place de la Révolution**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage depuis de nombreuses années dans une démarche de lutte contre les immeubles insalubres et/ou en ruines. Depuis le 8 septembre 2025, la place de la Révolution, située en cœur de centre-ville, fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain. Quatre bâtiments (n°12, 14, 16 et 18), acquis par la Ville en 2022 et 2023, ont été démolis du fait de leur insalubrité et de leur forte dégradation, pour donner place à de nouveaux logements.

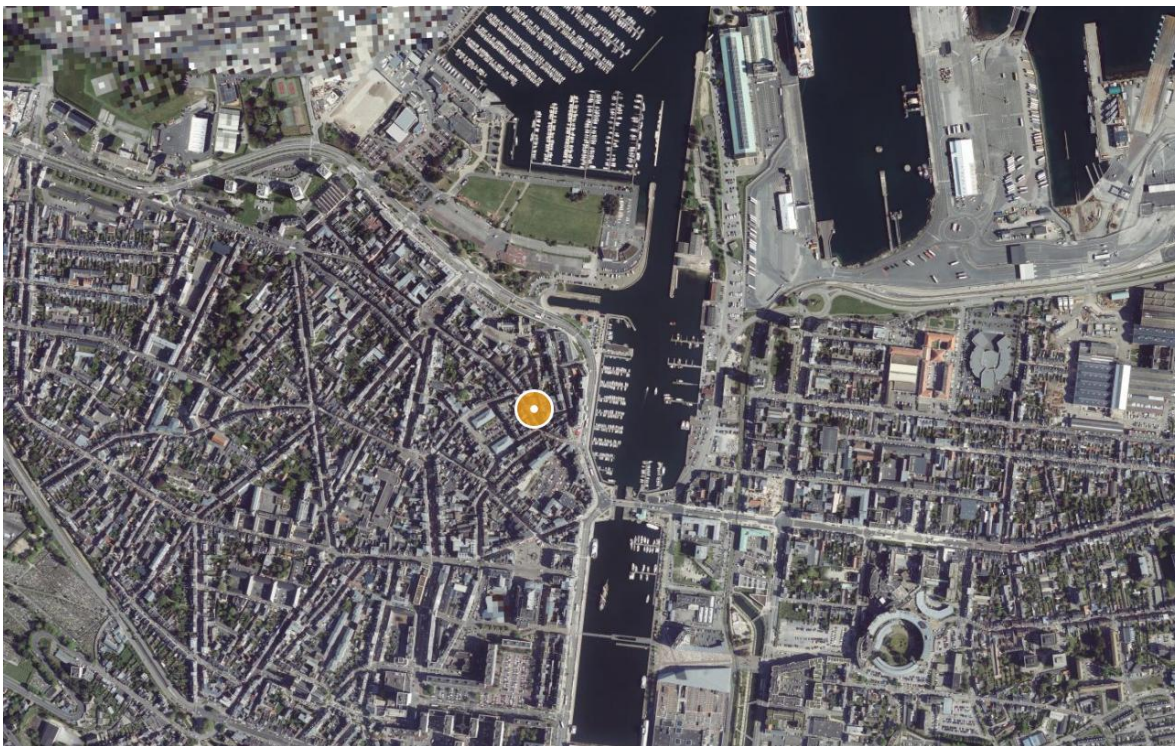
Le temps de la construction des nouveaux bâtiments, dont la livraison est prévue pour 2028, une palissade de chantier a été mise en place, entre les bâtiments mitoyens n°10 et n°20 de la Place de la Révolution.

Quelques informations techniques sur la palissade, implantée entre le terrain et la Place de la Révolution :

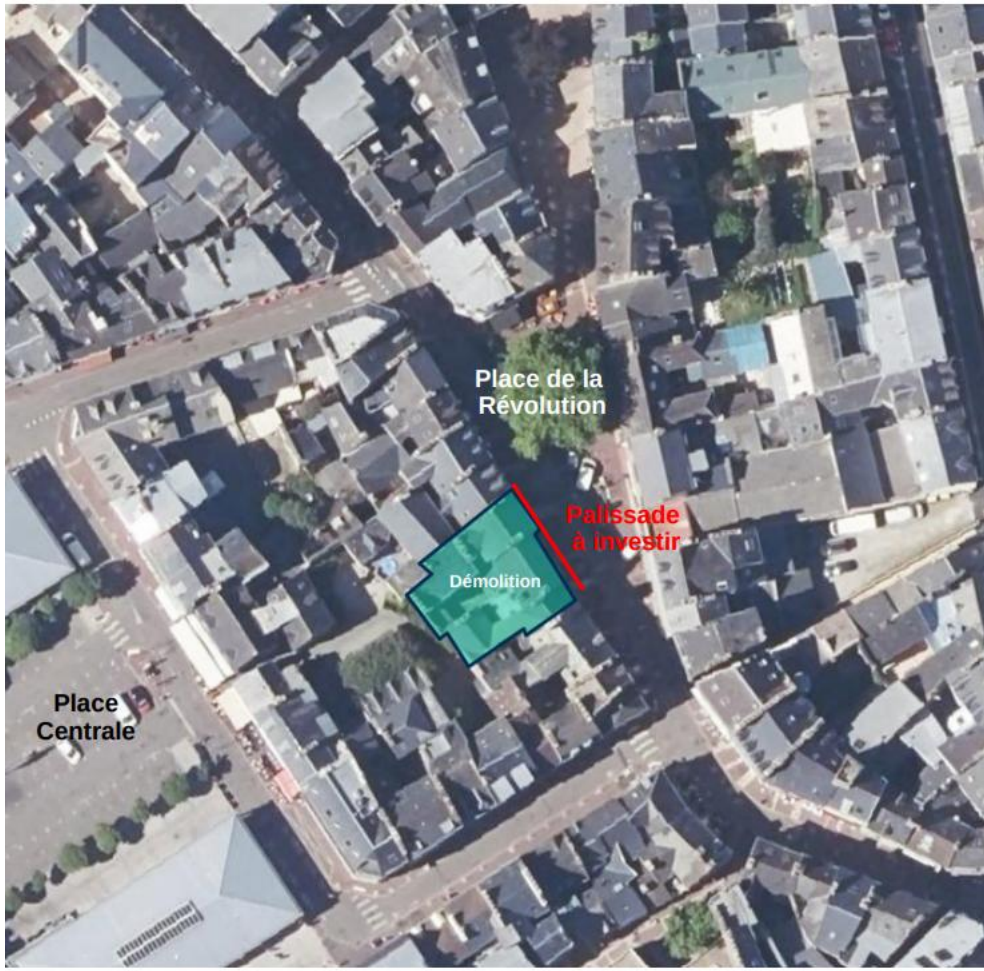
- 18 mètres linéaires pour une hauteur approximative de 2,50 mètres et une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>.
- Réalisée en lames de bardage bois extérieur, non ajourées et fixées horizontales sur des poteaux scellés dans des plots béton au sol.
- Présence d'un portail d'accès à deux vantaux de 3 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur.



*Vue de la palissade implantée Place de la Révolution*



*Situation de la Place de la Révolution à l'échelle de la ville*



Visuel des bâtiments avant destruction (été 2025)

La palissade de chantier est implantée sur la place la plus ancienne de Cherbourg, lieu emblématique du centre-ville dont l'histoire urbaine remonte à la fin du Moyen Âge. Connue jusqu'à la Révolution sous le nom de place des Halles, elle accueillait alors une halle marchande structurante pour la vie économique locale, avant d'être renommée place de la Révolution en 1848. La place est bordée de façades remarquables, dont les plus anciennes datent de la fin du XVe siècle, parmi lesquelles figurent les bâtiments situés aux numéros 20 et 22, correspondant au tout premier hôtel de ville de Cherbourg et considérés comme les plus anciens édifices conservés de la commune, datant de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle. L'ensemble architectural se caractérise par de nombreuses façades en schiste, typiques de l'architecture cherbourgeoise. Inscrite au cœur d'un quartier commerçant et dynamique, la place bénéficie aujourd'hui d'une forte fréquentation et d'une vie de quartier développée, conférant à la palissade une visibilité majeure pendant la durée du chantier.

### **3. Programme de la commande**

#### *Généralités et orientation de la commande*

En rapport avec le contexte énoncé ci-dessus, le Service Arts visuels de la Ville lance une consultation en deux phases pour la conception et la réalisation d'une intervention artistique qui prendra place temporairement sur la palissade de chantier, jusqu'en 2027. L'intervention proposera une meilleure présentation de l'espace du chantier couplée à une expérience artistique et esthétique, dans un espace public fréquenté. Le projet devra être inédit par sa forme et son sujet est laissé libre.

Les artistes, graphistes, plasticiens, associations ou collectif d'artistes entrant dans le champ des arts visuels et des arts urbains peuvent répondre à l'appel à projets de manière individuelle ou collective.

La totalité de la palissade devra être traitée (superficie 45 m<sup>2</sup>, 18 mètres linéaire x 2,50 mètres de hauteur). Le mode d'expression plastique est laissé à l'appréciation des candidats. Ils peuvent proposer une œuvre qui sera réalisée avec un ou plusieurs médiums, et à partir d'une ou plusieurs techniques.

L'artiste devra veiller à ce que le portail d'accès au chantier reste librement utilisable pendant toute la durée de présentation de l'intervention artistique (passage occasionnel d'engins nécessaires à la réalisation de différents diagnostics).

Dans le cadre du chantier, des travaux de reprise de l'angle de mur d'un bâtiment adjacent sont prévus. À ce jour, le calendrier précis de ces opérations n'est pas défini. Il est donc possible que, pendant la période de présentation de l'intervention artistique, la palissade soit temporairement retirée afin de permettre la réalisation de ces travaux. Une fois les travaux de reprise terminés, la palissade sera réinstallée à son emplacement initial.

Il est précisé que la Ville se réserve la possibilité de solliciter des échanges et corrections éventuelles sur le projet dans un dialogue constructif avec l'artiste.

#### *Médiation*

Par ailleurs, il est souhaité que l'artiste, pendant la période de réalisation de son œuvre, assure deux actions de médiation (à préciser en fonction du calendrier d'exécution) :

- une auprès des usagers du local Info Jeunes, espace destiné à l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans, situé à proximité, au 7 Rue Tour Carrée,

- une autre à destination d'un public adulte, à préciser,

Ces différentes actions seront coordonnées par le service des arts visuels et accompagnées d'un modérateur en la personne de la Chargée de production et de médiation art dans la ville du service.

En cas d'inauguration officielle de la réalisation, la présence de l'artiste est souhaitée.

#### **4. Cadre financier, juridique et administratif**

Le budget alloué à l'ensemble de l'opération s'élève à 14.000,00€ TTC (quatorze mille euros toutes taxes et toutes charges comprises). Ce coût comprend :

- Les travaux de présélection,
- La conception de l'intervention artistique,
- L'achat du matériel nécessaire à la réalisation de l'intervention artistique,
- La réalisation de l'intervention artistique,
- La réalisation d'actions de médiation,
- Les frais de transport et d'hébergement,
- Et l'indemnité des deux candidats présélectionnés mais non retenus.

Les deux candidats présélectionnés, mais non retenus à l'issue du premier jury, percevront chacun une indemnisation de 1.000,00€ TTC (mille euros toutes taxes et toutes charges comprises).

Les indemnités seront à déduire sur le budget de l'opération globale. En conséquence, le budget alloué au lauréat sera de 12.000 € TTC (douze mille euros toutes taxes et toutes charges comprises).

La réalisation de l'intervention artistique implique le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par le maître d'ouvrage auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. La zone d'intervention se trouvant aux abords d'un Monument historique, un avis conforme sera rendu par l'Architecte des bâtiments de France.

#### **5. Engagements et propriété de l'œuvre**

L'artiste s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la réalisation de l'intervention artistique.

L'artiste s'engage à faire apparaître la mention « commande de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin » de manière discrète mais lisible sur la palissade.

La Ville s'engage à prendre les arrêtés éventuels et à réaliser les déclarations nécessaires.

La Ville s'engage par ailleurs à entretenir l'œuvre réalisée le temps de la présence de la palissade. En cas de détériorations trop importantes dues à un acte malveillant émanant de tiers, aux intempéries ou à l'usure du temps intervenant avant l'expiration du temps de présentation de l'intervention artistique, la Ville se réserve toutefois le droit de renoncer à la présence de l'œuvre.

Il est souhaité par la collectivité, une cession de la propriété de tout document d'étude, croquis, etc. de la conception, pour les conserver en tant que trace du projet et en tant que partie d'une collection à constituer au fur et à mesure du développement du programme d'art dans l'espace public. Ce point pourra faire l'objet d'une discussion séparée avec l'artiste retenu.

Cette commande emporte la cession gracieuse des droits de représentation et d'exploitation de l'intervention artistique pour le commanditaire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour un usage à vocation exclusivement non commerciale dans la durée légale.